

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/188 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MODIFICATION DU MONTANT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CRUCIATA » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENZOLASCA

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la délibération n° 03/384 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 approuvant l'aménagement du carrefour de Cruciata situé sur le territoire de la commune de Venzolasca,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du budget primitif de la Collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la modification du montant de l'opération relative à l'aménagement du carrefour de Cruciata entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 37 sur le territoire de la commune de Venzolasca, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de cofinancement avec le Département de la Haute-Corse, figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
- 6 AOUT 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**MODIFICATION DU MONTANT DE L'OPERATION RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CRUCIATA
ENTRE LA ROUTE NATIONALE 198 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENZOLASCA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse un modificatif concernant l'estimation prévisionnelle de cette opération.

L'Assemblée s'est prononcée favorablement lors de sa séance en date du 19 décembre 2003 sur le principe de l'aménagement d'un giratoire au carrefour de Cruciata entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 37 sur la commune de Venzolasca.

Le coût global de l'opération était de 785 000 € T.T.C. au niveau de l'étude de faisabilité.

Depuis, les études ont été affinées :

- les études techniques ont permis d'optimiser les voies de raccordement au futur giratoire et de chiffrer précisément les frais de déplacement des réseaux EDF situés à proximité, le coût prévisionnel des travaux est ramené à 601 782,06 € T.T.C. au lieu de 721 619,87 € T.T.C.,
- le coût des acquisitions foncières a été évalué par les Services Fiscaux de Haute-Corse ; les frais fonciers sont désormais estimés à 96 000 € T.T.C. au lieu de 52 583,75 € T.T.C..

La nouvelle décomposition des coûts de l'opération est :

	Montant € H.T.	T.V.A.	Montant € T.T.C.
Frais d'Etudes	8 765,30	1 718,00	10 483,30
Acquisitions Foncières	96 000,00	/	96 000,00
Travaux	557 205,61	44 576,45	601 782,06
TOTAL	661 970,91	46 294,45	708 265,36
Arrondi à	662 000,00		710 000,00

Les travaux d'aménagement seront cofinancés à hauteur d'un tiers par le Département de la Haute-Corse, conformément aux termes de la délibération n° 94/09 AC en date du 25 février 1994 de l'Assemblée de Corse fixant les modalités de financement des travaux en traversées d'agglomération.

ARTICLE 2 :

L'opération est estimée pour un montant total de 662 000,00 € HT, soit 710 000 € TTC ventilés de la manière suivante :

- Etudes,	8 765,30 € HT
- Acquisitions Foncières	96 000,00 € HT
- Travaux d'aménagement du carrefour	557 205,61 € HT
	<hr/>
Coût total HT	661 970,91 € HT
Arrondi à	662 000,00 € HT

La répartition du financement entre chaque collectivité est donc la suivante :

Collectivité Territoriale de Corse, 2/3, soit	441 333,00 € HT
Département de la Haute-Corse, 1/3, soit	220 667,00 € HT

ARTICLE 3 :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 :

La participation du Département de la Haute-Corse se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 :

La participation du Département de la Haute-Corse sera calculée en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 :

Le Département de la Haute-Corse s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Toute réévaluation éventuelle de l'opération ne pourra être envisagée que dans le cadre d'un avenant à la présente convention.



ARTICLE 7 :

L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

**Le Président du Conseil Général
de la Haute-Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Paul GIACOBBI

Ange SANTINI



La répartition du financement de l'opération est donc la suivante :

▪ Département de la Haute-Corse	1/3, soit	220 667,00 € H. T.,
▪ Collectivité Territoriale de Corse	2/3, soit	441 333,00 € H. T..

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT
DU CARREFOUR DE CRUCIATA ENTRE LA ROUTE NATIONALE
198 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VENZOLASCA**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

Le Département de la Haute-Corse représenté par Monsieur Paul GIACOBBI,
Président du Conseil Général.

- VU** la délibération n° 94/09 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 1994 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traversées d'agglomérations,
- VU** la délibération n° 03/384 AC de l'Assemblée Corse du 19 décembre 2003 approuvant l'aménagement du carrefour de Cruciata sur le territoire de la commune de Venzolasca,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et du Département de la Haute-Corse au financement de l'opération :

**« Aménagement du carrefour de Cruciata
entre la Route Nationale 198 et la Route Départementale 37
sur le territoire de la commune de Venzolasca »**